



Fiche signalétique du 18/1/2024, révision 7

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

DURCISSEUR STERMAPOX IMPRIM SL,

DURCISSEUR STERMAPOX 300 SL,

DURCISSEUR STERMAPOX 1000SL,

DURCISSEUR STERMAPOX 3000SL,

DURCISSEUR STERMAPOX 95SL,

DURCISSEUR STERMAPOX MORTIER.

Code commercial: DURCI IMPRIM SL

U F I: WX9K-WQ1T-0X0K-A885

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement de peinture, s'utilise exclusivement en mélange avec:

STERMAPOX IMPRIM SL BASE.

STERMAPOX 300 SL BASE

STERMAPOX1000 SL BASE

STERMAPOX 3000 SL BASE

STERMAPOX 95 SL BASE

STERMAPOX MORTIER BASE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

STERMA

326 Voie G. POMPIDOU

83300 DRAGUIGNAN

STERMA: 04 94 50 92 10

Horaires:

7h30-12h

14h30-17h30 du Lundi au Vendredi.

01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ffaitot.sterma@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

STERMA: 04 94 50 92 10

Horaires:

7h30-12h

14h30-17h30 du Lundi au Vendredi.

01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
4,4'-
Isopropylidenediphenol,
oligomeric reaction
products with 1-chloro-
2,3-epoxypropane,
reaction products with
3-aminométhyl-3,5,
5-triméthylcyclohexylamine
m-xylenediamine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	4,4'- CAS: Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1- chloro- 2,3- epoxypropane, reaction products with 3- aminometh yl-3,5, 5- trimethylcyc lohexylamin e	38294-64-3 EC:	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 500-101-4	⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 25% - < 30%	alcool benzylique	Numéro Index: CAS: EC:	603-057-00-5 100-51-6 202-859-9	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 20% - < 25%	m-xylenediamine	CAS: EC:	1477-55-0 216-032-5	⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 3% - < 5%	3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	Numéro Index: CAS: EC:	612-067-00-9 2855-13-2 220-666-8	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,001%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA:

			ETA - Orale 1030 mg/kg pc
--	--	--	---------------------------

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-xylylenediamine - CAS: 1477-55-0

ACGIH - STEL: Plafond 0.018 ppm - Remarques: Skin - Eye, skin, and GI irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 47 mg/Kg bw/j - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 450 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 9.5 mg/Kg bw/j - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 90 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 28.5 mg/Kg bw/j - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 40.55 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 25 mg/Kg bw/j - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 5.7 mg/Kg bw/j - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.11 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/Kg bw/j - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Travailleur industriel: 20.1 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 20.1 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 0.526 mg/Kg bw/j - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: Station de traitement des eaux usées - valeur: 39 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: sol - valeur: 0.456 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

Cible: PNEC intermittent - valeur: 39 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'avaluation

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: PNEC intermittent - valeur: 0.23 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: Station de traitement des eaux usées - valeur: 3.18 mg/l - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

Cible: sol - valeur: 1.121 mg/kg - Remarques: methodes: facteurs d'evaluation

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Par exemple: Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

Filtre anti aérosols conforme à NF EN 140 de type P2.

cf. Document ED 6106 de l'INRS, éditions Aout 2018.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--

Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>190°C		
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>100 °C		
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	12		
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble		
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	> 1,13 g/cm ³ (20 °C)		
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
 Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
 Informations toxicologiques sur le produit :
 N.A.
 Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 alcool benzylique - CAS: 100-51-6
 a) toxicité aiguë:
 Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Males)
 = 1620 mg/kg
 Test: NOAEL - Voie: Orale = 400 mg/kg

m-xylylenediamine - CAS: 1477-55-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 1.34 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 3100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1180 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Males)

= 1030 mg/kg

ETA - Orale 1030 mg/kg pc

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

h) Essai de reproduction.:

Point final: NOEC Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 21

m-xylylenediamine - CAS: 1477-55-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 87.6 mg/l - Durée h: 96

h) Essai de reproduction.:

Point final: NOECr Daphnie = 4.7 mg/l - Durée h: 504

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC10 Micro organismes = 1120 mg/l - Durée h: 18

Point final: EC50 Algues = 37 mg/l - Durée h: 72

Point final: LCO Poissons = 70 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Poissons = 110 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with

1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine,

m-phenylenebis(méthylamine))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DURCI IMPRIM SL/7

Page n. 6 de 8

- Classe 8
 14.4. Groupe d'emballage
 groupe II
 14.5. Dangers pour l'environnement
 N.A.
 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 N.A.
 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
 N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (EU) n° 2020/878
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
 Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
 Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWA: Moyenne pondérée dans le temps
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.